



37886 - Dormir toute une journée en Ramadan

question

Si, au cours du Ramadan, on prend le repas de l'aube, accomplit la prière du matin, s'endort jusqu'à l'heure de la prière du zuhr, l'accomplit, puis s'endort jusqu'à l'heure de la prière d'asr, l'accomplit puis s'endort jusqu'à l'heure de la rupture du jeûne, a-t-on observé un jeûne valide ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, son jeûne est valide. Tous les ulémas sont d'avis que si le dormeur qui observe le jeûne se réveille, ne serait qu'un instant au cours de la journée, son jeûne n'en serait pas moins valide selon les ulémas puisqu'il n'y a aucune incompatibilité entre jeûne et sommeil car celui-ci ne rend pas l'individu complètement inconscient car il se ressaisit dès qu'on le réveille. Voir al-madjmou', 6/346 et al-Moughni, 4/344.

Interrogée à ce sujet, la Commission Permanente a répondu ainsi : « S'il en est ainsi, le jeûne est valide, mais le fait de dormir toute la journée implique une négligence. D'autant plus que le Ramadan est une période précieuse dont le musulman doit profiter utilement en s'adonnant à la fréquente lecture du Coran, au gain de pain et à la recherche du savoir.

C'est Allah qui (nous) assiste.

Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

La Commission Permanente pour les Recherches Scientifiques, (10/212).

Voici un conseil de Cheikh Abd Al-Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) adressé aux jeûneurs et aux autres pour les inviter à bien employer leur temps et ne pas le gaspiller en dormant (excessivement) :



« Il n’y a aucun inconvénient à dormir au cours du jour et de la nuit, pourvu que cela n’entraîne la négligence d’un devoir ou la perpétration d’un acte interdit. Le musulman, jeûneur ou pas, doit éviter de veiller (inutilement). Il doit plutôt se coucher tôt, après avoir accompli les prières nocturnes qu’Allah lui facilite. Ensuite, si l’on est en Ramadan, il se réveille à temps pour prendre le repas de l’aube, sa prise étant une sunna confirmée, en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Prenez le repas de l’aube car il constitue une source de bénédiction** (rapporté par al-Boukhari et par Mouslim) et en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **la différence entre notre jeûne et celui des gens du Livre réside (essentiellement) dans la prise du repas de l’aube** (rapporté par Mouslim dans son Sahih).

Jeûneurs et non jeûneurs doivent en Ramadan et en dehors de ce mois observer les cinq prières collectivement et éviter de dormir ou de se livrer à d’autres (occupations) pendant leurs heures. Ils doivent s’acquitter avec assiduité de toutes les tâches qui leur incombent., qu’il s’agisse d’un travail fait pour le gouvernement ou d’autres (institutions). Car il ne faut pas s’en détourner pour se livrer au sommeil ou à d’autres activités. Le musulman doit œuvrer pour acquérir la subsistance licite nécessaire à sa survie et à celle de ceux qu’il a en charge. Il ne faut pas s’en détourner pour se livrer au sommeil ou à d’autres (activités inutiles).

En somme, le conseil que j’adresse à tous les hommes et femmes, jeûneurs ou pas, est de craindre Allah le Très Haut et Majestueux dans tous les cas et de perpétuer l’acquittement assidu des devoirs, conformément à la manière dont Allah les a établis et de se méfier de se détourner de cela pour se livrer au sommeil ou à d’autres activités autorisées ou pas. S’en détourner pour se livrer à des actes de désobéissance constitue un péché plus grave, un crime plus odieux.

Puisse Allah améliorer les conditions (de vie) des musulmans. Puisse-t-il leur donner une bonne compréhension de la religion et les raffermir dans la vérité et redresser leur dirigeants. Car Il est très généreux. Fatawa de Cheikh Ibn Baz, 4/156.